

ORDRE DU JOUR

Vous êtes invité à participer à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Jeudi 02 février 2023 à 20h00

Salle du Conseil Municipal de Sury-le-Comtal
Mairie de Sury le Comtal

Synthèse n° 2023/02/02

T HAREUX

Modification des délégations accordés par le Conseil municipal à monsieur le Maire

Synthèse n° 2023/02/03

T HAREUX

Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Synthèse n° 2023/02/04

T HAREUX

Mise à disposition d'un agent extérieur pour la surveillance d'un enfant

Synthèse n° 2023/02/05

T HAREUX

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale porté par Loire Forez agglomération

Synthèse n° 2023/02/06

T HAREUX

Retrait du service commun pour la gestion des archives

Synthèse n° 2023/02/07

T HAREUX

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Synthèse n° 2023/02/08

T HAREUX

Centre Communal d'Actions Sociales – Subvention 2023

Synthèse n° 2023/02/09

T HAREUX

Prise en charge d'une créance

Synthèse n° 2023/02/10

T HAREUX

Redevance pour dépôt de déchets industriels – Approbation d'un avenant avec la société SARP Industries Rhône Alpes (SIRA)

Synthèse n° 2023/02/02/11	D COCAGNE
Cession de deux immeubles communaux rue Grenette et rue Gérentet	
Synthèse n° 2023/02/02/12	D COCAGNE
Demande d'avis sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et de graviers par la société Thomas Granulats.	
Synthèse n° 2023/02/02/13	D COCAGNE
Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » avec le SIEL	
Synthèse n° 2023/02/02/14	D COCAGNE
Constitution d'un groupement de commande – Aménagement de voirie rue du 11 novembre, place du Champs de Mars et place du 8 mai	
Synthèse n° 2023/02/02/15	JM BOASSO
Convention de fonctionnement « Commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez	
Synthèse n° 2023/02/02/16	JM BOASSO
Règlement intérieur de la salle d'animation	
Synthèse n° 2023/02/02/17	JM BOASSO
Chartes d'accueil de l'espace lecture Jean d'Ormesson	
Synthèse n° 2023/02/02/18	M. le Maire
Mise à disposition d'un local pour les services de la Gendarmerie	
Synthèse n° 2023/02/02/19	M. le Maire
Vœux pour l'instauration d'un bouclier tarifaire au bénéfice de toutes les collectivités locales	

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2022/12/24 du 16/12/2022

Contrat de prestation de service avec Berger Levrault

Est approuvé le contrat de services avec Berger Levrault aux conditions suivantes :

Montant annuel TTC : 1 443.60€

Montant de la mise en service TTC : 3 330.00€

Décision n° 2022/12/25 du 22/12/2022

Création d'une régie de recette

Il est institué auprès de la Mairie de Sury le Comtal une régie de recettes pour la gestion des droits de place.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces

chèques

cartes bancaires

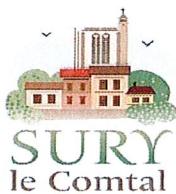
virements bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (carnets à souches).

Fait à Sury-le-Comtal, le 26/01/2023

Le Maire,
Yves MARTIN





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

Le deux février deux mille vingt trois

Le Conseil municipal de la commune de SURY-LE-COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil municipal, après convocation légale, en date du 26 janvier 2023, sous la présidence de monsieur le Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Début de la séance à 20H00.

Secrétaire de séance

L'Assemblée désigne Madame Sylvie BONNET en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR **CONSEIL MUNICIPAL**

1°) Modification des délégations accordées par le Conseil municipal à monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accordé plusieurs délégations à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux délais restreints imposés par les différents organismes pour déposer des demandes de subvention, il convient de déléguer à monsieur le Maire le pouvoir suivant :

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

A l'unanimité des membres il est décidé de déléguer à monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution décrite ci-dessus, et prévue par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de dire que monsieur le Maire pourra demander l'attribution de subventions quel que soit l'organisme, le programme et le montant.



2°) Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Monsieur Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

A l'unanimité des membres il est décidé de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ <i>La demande de régularisation de services</i>	60 €
■ <i>Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec</i>	70 €
■ <i>L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL</i>	70 €
■ <i>Le dossier de pension de vieillesse et de réversion</i>	70 €
■ <i>La qualification de Comptes Individuels Retraite</i>	70 €



■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant

3°) Mise à disposition d'un agent extérieur pour la surveillance d'un enfant

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le groupe scolaire accueille un enfant polyhandicapé les matins ainsi que le temps méridien.

La MDPH a octroyé à cet enfant une aide à la vie scolaire à hauteur de 12 heures par semaine correspondant au temps scolaire. De ce fait, durant le temps méridien l'aide à la vie scolaire doit être employée par les parents de cet enfant.

Afin de régulariser la situation, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'agent extérieur entre la commune et la famille.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4°) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale porté par Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de direction générale en date du 15 décembre 2020,



Considérant que l'agent initialement mis à disposition par la commune auprès du service commun à hauteur de 10% a quitté ses fonctions et est remplacé au sein de ce service depuis septembre 2022

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que la délibération ne soit pas axée sur le poste de DGS plutôt que sur l'agent.

Monsieur VERONESE explique que la délibération est nominative car il va s'en suivre un arrêté nominatif.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale joint à la présente délibération, actant la mise à disposition du nouveau directeur général des services depuis septembre 2022 et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

5°) Retrait du service commun pour la gestion des archives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016/21/12/11 du 21 décembre 2016 la commune de Sury le Comtal a approuvé la convention d'adhésion au service commun pour la gestion des archives mis en place par Loire Forez agglomération.

La résiliation de cette convention peut se faire par décision de l'autorité délibérante.

A ce jour, le passif des archives de la commune a été apuré, et il n'est plus nécessaire de détacher un agent à 20% de son temps sur ces missions.

Par ailleurs, l'agent détaché a fait valoir son souhait de se retirer du service commun.

A l'unanimité des membres il est décidé De prononcer la résiliation de la convention d'adhésion au service commun des archives et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

6°) Débat d'Orientation Budgétaire 2023

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat permet de définir les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et éventuellement, les exercices suivants. Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, et permet aux membres du conseil municipal d'exprimer leurs vues sur des choix politiques et budgétaires d'ensemble.

Au cours de ce débat, Monsieur le Maire fait connaître les choix budgétaires prioritaires pour la commune.

PARTIE 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

I. Les points clés de la loi de finances 2023

Le projet de loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1,0 % en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5,3 % en 2022 et à 4,2 % en 2023. En 2023, le Gouvernement maintiendra des mesures de protection fortes pour les Français. Cette ambition renouvelée s'articulera avec une maîtrise des dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à - 5,0 % du PIB en 2022 comme en 2023 ; alors que le déficit budgétaire de l'État se réduira de 14 milliards d'euros, à 158 milliards en 2023. Le poids de la dette publique



baissera de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % fin 2023 et les dépenses de l'État se réduiront de 2,6 % en volume par rapport à 2022

Pour les ménages, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est intégralement supprimée. Par ailleurs, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation, soit un relèvement de 5,4 % des différentes tranches d'imposition.

Pour les entreprises, dans un but de soutien de l'activité économique, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux a été divisé par deux en 2021, est diminuée de moitié en 2023 et sera supprimée en 2024 pour les entreprises redevables ; en parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps.

II. Le positionnement des collectivités territoriales

Le budget soutient l'action des collectivités territoriales et de leurs services publics de proximité, par la première augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis 13 ans, soit 320 M€. Cela permettra que 95 % des communes voient leur DGF augmentée ou stabilisée.

Par ailleurs, afin de protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie, un soutien financier de 2,5 Mds€ est déployé, via l'amortisseur électricité et le filet de sécurité renouvelé et élargi :

- L'amortisseur « électricité » bénéficiera aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh ; au-delà de ce seuil, l'Etat prendra en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 €/MWh,
- Le filet de sécurité énergétique sera disponible pour les collectivités connaissant une perte d'épargne brute d'au moins 15 % ; la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Il sera néanmoins limité aux collectivités les moins « favorisées » (celles ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent).

Toutefois, notre collectivité n'est éligible à aucun de ces deux dispositifs.

PARTIE 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Les orientations budgétaires 2023 présentées ci-après sont en lien avec le plan de mandat affiché par l'équipe municipale sur 2020-2026.

L'exécutif municipal se donne comme ligne de conduite de poursuivre les objectifs du mandat précédent, à savoir :

- ne pas augmenter les taux d'imposition,
- poursuivre, dans la mesure du possible, la maîtrise des charges de fonctionnement sans détériorer la qualité du service
- mettre en place un plan pluriannuel d'investissements nécessaire à l'entretien du patrimoine existant,
- faire évoluer certains services publics municipaux afin de répondre au mieux aux attentes de la population avec la mise à disposition d'un pôle festif et culturel et l'ouverture d'un nouvel espace associatif,
- répondre aux besoins de réhabilitation du centre bourg,
- poursuivre la politique en faveur de la construction de logements sociaux.



I. Les recettes réelles de fonctionnement

1-1-Les produits fiscaux et les dotations de l'Etat sont orientés à la hausse en 2023

A – La fiscalité directe

Comme indiqué précédemment, la taxe d'habitation n'est plus un produit voté par les collectivités et se voit compensée par l'Etat, d'où le fait que ne sont présentés que les données relatives à la taxe foncière **qui, pour la part communale, n'a pas connu d'évolution de taux depuis 2014.**

Depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur le bâti a été porté de 22,66 % à 37,96 % car, en contrepartie de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune se voit affectée la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 15,30 %.

Propositions	2023
Taxe foncière sur le bâti	37.96 %
Taxe foncière sur le non bâti	39.02 %

Soit une recette prévue de **2 804 000 €** pour 2023, en hausse de + 4,0 % par rapport au réalisé 2022.

L'évolution des bases, fixée à 7,1 % en 2023, s'applique en effet sur la seule part de la taxe foncière votée par la commune, la part relevant de la taxe d'habitation « ancienne formule » étant gelée.

La hausse des impôts de nos concitoyens n'est donc pas due à une volonté de la municipalité mais à une revalorisation des bases fixée par l'Etat.

B- La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte proviennent :

- des taxes sur l'électricité : 122 000 €
- de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 214 000 €

C- Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat – et notamment la dotation forfaitaire – devraient augmenter de 0,5 % (à périmètre constant) en 2023, ce qui représenterait une recette de **1 153 000 €**.

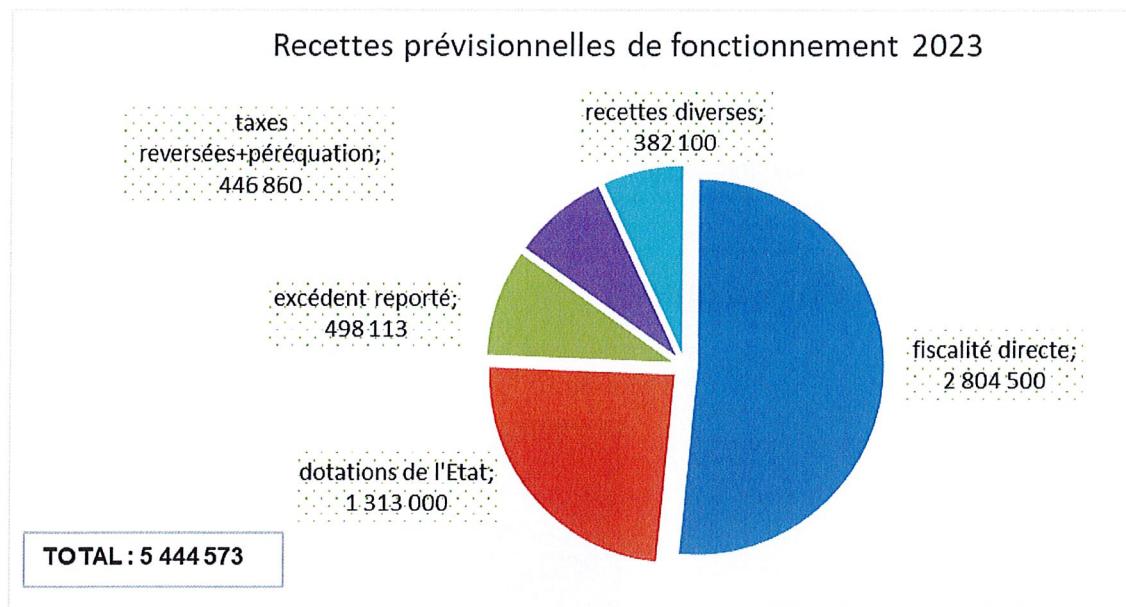
1-2 Les autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement atteignent un montant significatif proche de 300 000 €.

Elles sont composées principalement :

- des atténuations de charges : remboursement pour les arrêts maladie et les mises à disposition,

- la rémunération des travaux réalisés pour le compte de Loire Forez agglomération (entretien voiries, de la ZAC des plaines,...),
- des produits des services : cantine, périscolaire, marché, cimetière,...
- des revenus des logements loués par la commune



Constitutionnellement, depuis 2004 il est stipulé que les recettes fiscales et autres ressources propres doivent représenter une part minimale de 60,8 % pour les communes. Pour la commune de Sury le Comtal, ce taux sera stable en 2023 à 73 %.

II. Les dépenses réelles de fonctionnement

2-1 Les charges à caractère général

Le contexte économique général (hausse du coût de l'énergie, des carburants, des matières premières, des fournitures, de l'alimentation,...) conduit à une hausse mécanique des dépenses à caractère général qui sera d'au moins 5%.

L'augmentation des dépenses à caractère général reste malgré tout contenue prévisionnellement à 5% en 2023 en comparaison du budget 2022.

Néanmoins, les recherches d'économies sont toujours à l'ordre du jour, au travers de la renégociation régulière des contrats et de la recherche des tarifs les plus avantageux pour la collectivité.

Il n'en reste pas moins que les marges d'optimisation des dépenses sont de plus en plus restreintes. Ainsi, la création de la maison des associations et du nouveau pôle festif et culturel engendrera une hausse des charges d'entretien (ménages, état des lieux,...) de ces bâtiments.

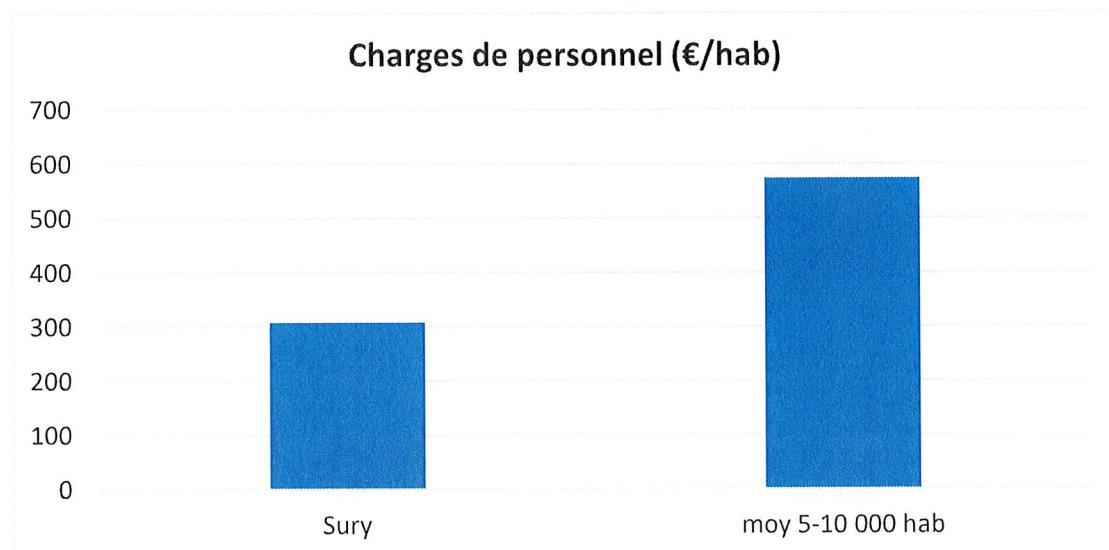
2-2 Les charges de personnel

Pour 2023, les charges de personnel devraient augmenter de + 7,8 % au regard du réalisé 2022.

Si, en 2023, l'Etat devait augmenter la valeur du point d'indice de la fonction publique, il serait nécessaire de revoir ce chiffre à la hausse.

Cette hausse significative s'explique par :

- l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point fonction publique de 3,5 % intervenue au 1/7/2022,
- les hausses successives du SMIC qui se répercutent sur les grilles d'emplois de catégorie C,
- l'actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- les effets du glissement vieillesse technicité.



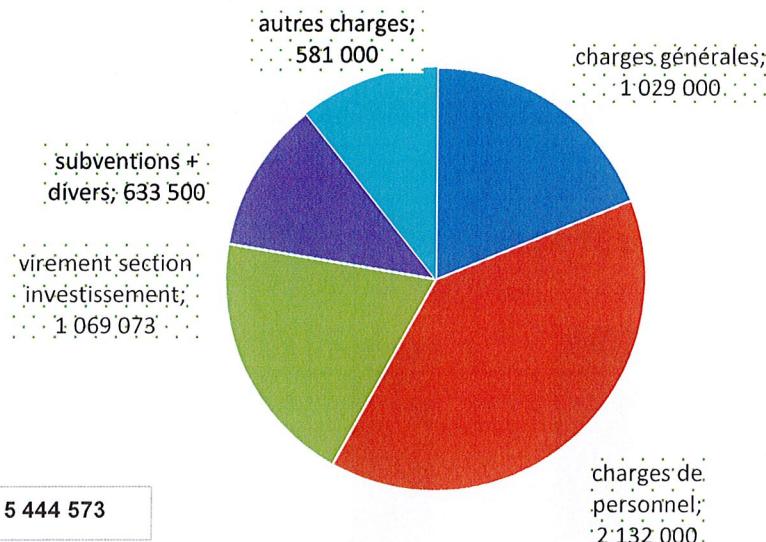
Le montant moyen dépensé en € par habitant en 2022 (308 €) reste très en-deçà du montant moyen dépensé par les communes entre 5 000 et 10 000 habitants en 2021 (573 €).

2-3 Les autres charges

Le dynamisme des associations joue un rôle essentiel dans la vie de Sury le Comtal.

La commune continuera à soutenir activement la vie associative - qui subit encore les conséquences de la crise sanitaire - en affichant une enveloppe conséquente de 320 000 € de subventions pour 2023.

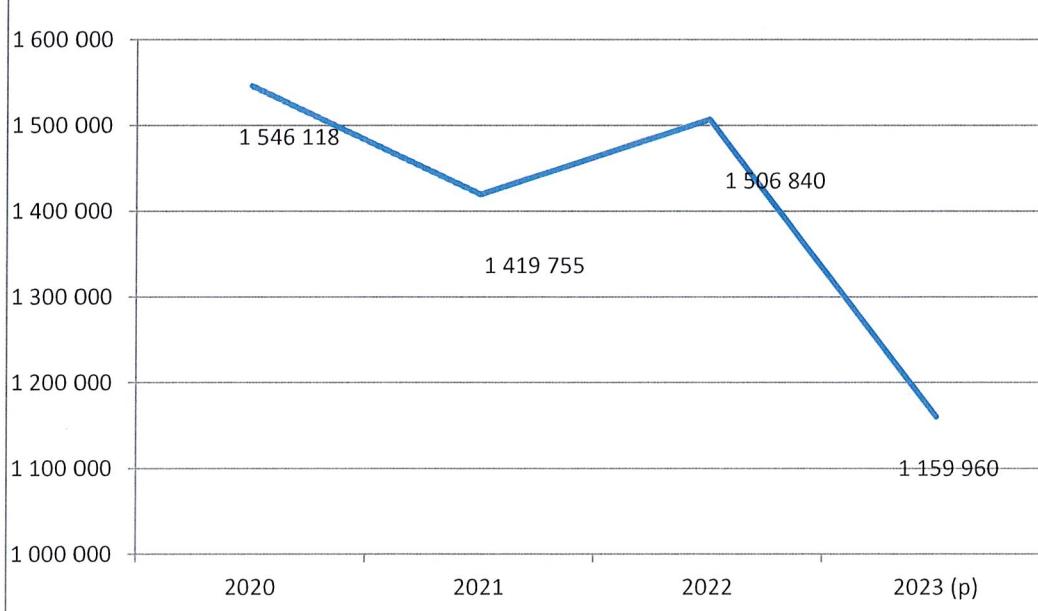
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023



L'épargne de gestion - qui mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers - qui s'est élevée à 1,506 M€ en 2022 resterait supérieure à 1,1 M€ en 2023.

Cela permettra de dégager une enveloppe significative pour investir (cf supra partie 3 – II).

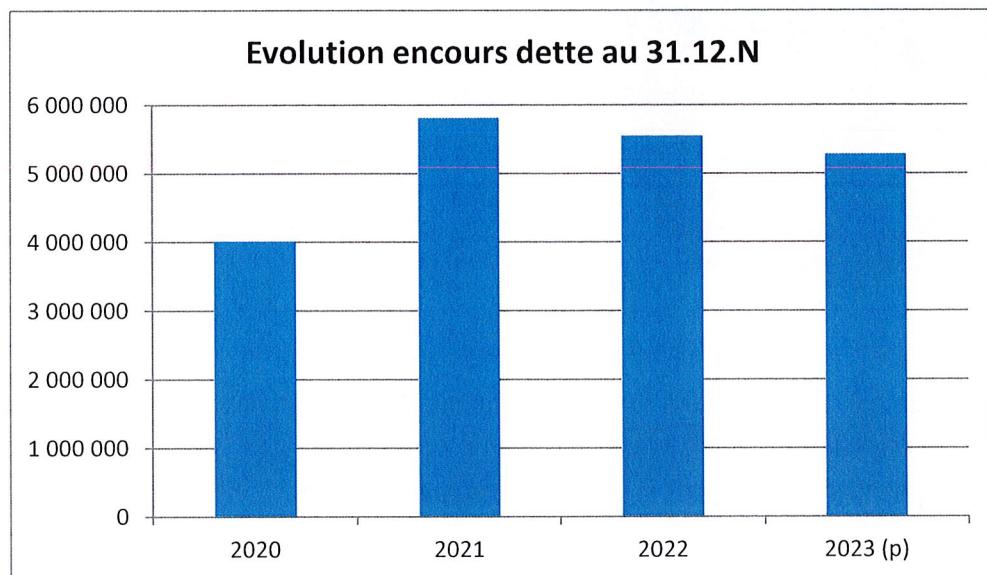
Evolution de l'épargne de gestion



III. L'endettement

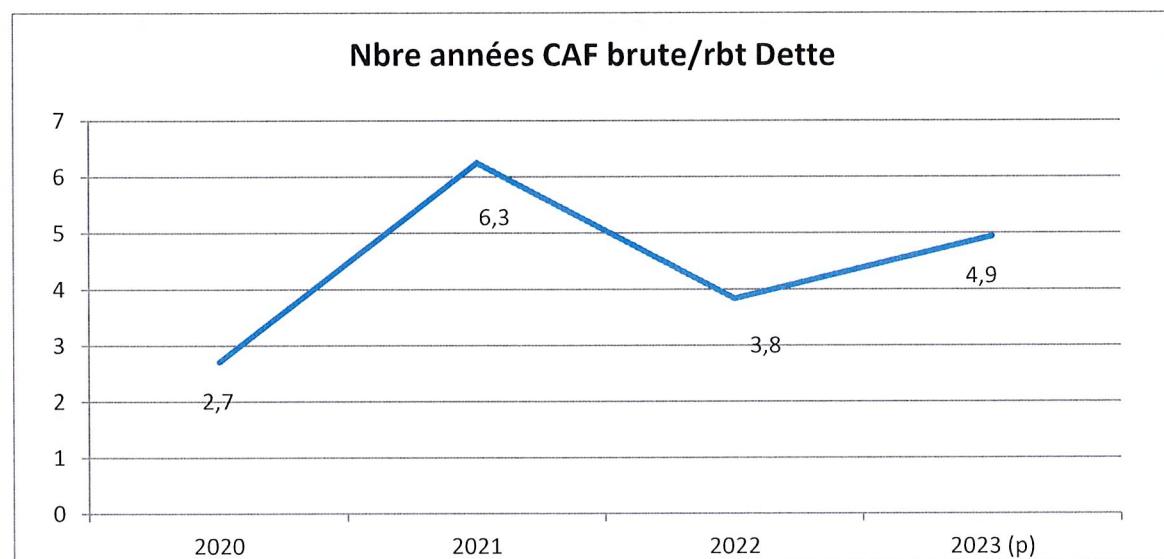
3.1 Les caractéristiques de l'encours de dette :

L'encours de la dette, qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 5,548 M€, s'établira à 5,279 M€ au 31/12/2023.



Rapportée au nombre d'habitants, la dette s'élèverait fin 2023 à 762 €/hab, et resterait équivalente à celle des communes de même taille (moyenne de 768 € par habitant fin 2021).

3.2 Les modalités de financement de la dette :



La hausse constatée en 2021 était due à la fois au nouvel emprunt de 2 M€ et au transfert (à Loire Forez agglomération) de l'excédent de fonctionnement du budget eau (pour 0,43 M€) constaté au 1/1/2020.

A fin 2022, la commune dispose d'une trésorerie approchant 1,45 M€, correspondant à l'équivalent de 3 mois de ses dépenses.

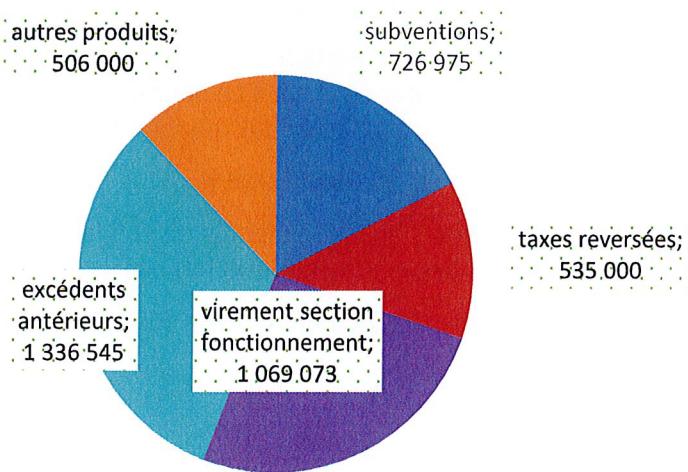
**PARTIE 3
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2023**

I- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement de 2023 sont :

- la part du résultat de fonctionnement dégagée pour financer l'investissement : pour 2023, ce virement entre sections sera de 1,028 million d'euros,
- le FCTVA, correspondant au versement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2022, s'élèvera à environ 500 000 €,
- la taxe d'aménagement pour un montant de 35 000 €,
- des subventions allouées représentant un budget de 0,72 M € constituant pour partie des reports ou des compléments de 2022 :
 - par l'Etat, soit 462 000 €,
 - par la région, soit 6 000 €,
 - par le département, soit 40 000 €,
 - par la Caisse d'allocations familiales, soit 196 000 €
 - par Loire Forez Agglomération, soit 22 000 €,

Recettes prévisionnelles d'investissement 2023





II- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La commune souhaite inscrire au budget 2023 des investissements structurants pour le territoire afin de répondre aux besoins de la population et des entreprises.

➤ L'achèvement du nouveau pôle festif et culturel

La salle des fêtes est aujourd’hui complètement rénovée pour devenir un pôle festif et culturel.

En 2023, une enveloppe de 645 000 € sera mobilisée pour acquitter les dernières factures de travaux.

➤ La réhabilitation de bâtiments communaux en vue de leur transformation

Le bâtiment anciennement dédié à l'école maternelle du centre – non occupé depuis la création du groupe scolaire – a été réhabilité pour devenir l'espace associatif Jacques Clavier ; à ce jour, un peu plus de 100 000 € de factures de travaux restent à acquitter.

Des travaux vont être réalisés afin d'agrandir l'espace dédié au centre social pour un budget global de 457 000 €.

Les études visant à élaborer un nouveau centre technique municipal se dérouleront courant 2023 avec pour objectif de commencer les travaux avant la fin de l'année.

➤ La poursuite des travaux de voirie

Les travaux indispensables au maintien d'un bon état de la voirie (place du champ de mars, rue du 11 novembre,...) mobiliseront un budget atteignant 580 000 €.

➤ L'amélioration du cadre de vie

La réflexion globale engagée sur la revitalisation du centre bourg se poursuit et s'est enrichie d'une mission menée sur le devenir des bâtiments appartenant à la commune.

En parallèle, une convention structurante a été signée avec EPORA pour le devenir de plusieurs bâtiments.

La commune reste proactive pour mobiliser des partenaires (publics et privés) afin de construire plus de logements sociaux.

➤ Le renforcement des travaux entrepris sur une meilleure gestion du cimetière :

Les services municipaux conduisent un travail important afin de mieux recenser les concessions échues et/ou à renouveler, ceci passant notamment par la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière. En 2023, des moyens toujours importants seront donc consacrés aux reprises de concessions.

CONCLUSION

La bonne gestion pratiquée depuis plusieurs années a permis de solidifier la santé financière de la commune. Ceci permet de continuer à investir de manière stratégique et réfléchie, sans recourir à l'emprunt en 2023.

Toutefois, il convient néanmoins de rester très prudent dans le contexte économique actuel et d'être attentif à l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Arrivée de Madame Yavas à 20h15.

Monsieur PEYCELON : Vous disiez que l'emprunt important qui a été souscrit en 2021 de 2 000 000€ est à taux fixe, je m'étais déjà permis lors d'une précédente réunion du Conseil municipal d'attirer votre attention sur le contrat que nous avons tous eu en main signé avec la Banque des Territoires, il ne s'agit pas d'un emprunt à taux fixe, il s'agit d'emprunt avec plusieurs tranches qui sont à taux indexés sur le livret A de la caisse d'épargne avec une marge donc je me permets de rectifier ce que vous venez de dire. Parallèlement à cela je rajouterais que, comme vous l'avez sans doute constaté, le 1^{er} février c'est-à-dire hier le livret A est passé à 3% ce qui veut donc dire qu'un taux indexé sur le livret A prend déjà le taux du livret A plus la marge donc cela risque de peser sur les finances municipales le moment venu j'aimerais une fois encore avoir votre réponse par rapport à cette remarque.



Monsieur HAREUX insiste sur le fait qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt donnée à un bailleur social et que la commune n'a pas d'emprunt contracté avec la Banque des Territoires. Il précise que le dernier emprunt contracté avec La Poste est à taux fixe et donc que les intérêts ne varient pas.

Monsieur PEYCELON : On regardera les contrats et je me permettrai de vous les communiquer à nouveaux. En revanche j'ai des questions et je rappelle que si je pose des questions ici et que je suis le seul à en poser c'est parce que je ne participe pas à la réunion politique du lundi qui prépare le Conseil municipal par conséquent il n'est pas illogique que parce que certaines choses me paraissent devoir être questionnées je les questionne et je serai sans doute le seul à le faire puisque j'imagine que les autres questions qui ont été posées l'ont été lundi et donc dans ce Conseil municipal ne le seront pas mais comme je n'ai pas eu les réponses aux questions qui ont été posées à mon tour je les pose. Vous nous dites que la commune a une trésorerie pléthorique de 1 450 000€, je vois que vous faites un geste négatif donc je vous invite à le commenter... Donc cette trésorerie pléthorique est progressivement rongée comme le sont vos économies à tous et les miennes également par l'inflation qui cette année a été comptée à 5.8% par l'INSEE et qui devrait dépasser les 6% en 2023 par conséquent 1 450 000 multipliés par 5.8% c'est une érosion significative de la valeur de notre trésorerie. Ma conclusion par rapport à ce point c'est qu'il me semble que contracter des emprunts comme on l'a fait en 2021 pour 2 000 000€ lorsqu'on a une trésorerie récurrente, stable, permanente avec en plus une marge de manœuvre importante liée aux excédents récurrents des recettes de fonctionnement ne me paraît pas être une gestion particulièrement opportune sauf à accepter années après années en période d'inflation à voir rongé l'épargne des Suryquois puisqu'il s'agit d'argent public. Donc en ce qui concerne cette année par exemple sur 1 450 000€ on est pratiquement à 100 000€ d'érosion, l'année prochaine on sera sans doute encore au-delà. Je veux bien qu'on cherche à faire des économies ici ou là mais il me semble que là il y a un questionnement à avoir et personnellement je me permets de poser cette question au Conseil municipal de manière tout à fait officielle. Si vous avez une réponse à me faire faites-la sinon je passe à une autre question. Pour l'instant je vais en rester là car je vois que vous n'avez pas trop envi de répondre à mes questions ce qui n'est pas nouveau d'ailleurs. En général quand je pose des questions sur lesquelles vous êtes gênés il n'y a pas de réponse. Pour l'instant j'en reste là, cela reste des questions tout à fait courtoises j'apprécierai que les réponses le soit aussi.

Monsieur Hareux ne partage pas l'avis de Monsieur Peycelon concernant l'érosion du budget.

A l'unanimité des membres il est décidé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2023, pour le budget de la commune.

7°) Centre Communal d'Actions Sociales – Subvention 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune alloue chaque année, une subvention au CCAS afin de couvrir ses frais de fonctionnement (différentes aides, subventions, colis de Noël des personnes âgées...).

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 24 500 €.

Monsieur PEYCELON : Vous avez annoncé tout à l'heure sur l'orientation budgétaire un montant de 320 000€ pour les associations et vous vous êtes félicités à juste titre que ce montant soit conséquent, j'aimerais savoir qu'elle est la variation de ce montant par rapport à N-1 ?

Monsieur HAREUX informe l'assemblée que le montant est en légère régression car une association n'a pas besoin de subvention en 2023.

Monsieur PEYCELON : J'avais noté l'année dernière au débat 324 000€ donc cela ferait une régression de 1.2% donc nous sommes d'accord et c'est une très bonne chose que de maintenir un haut niveau de subvention pour les associations qui sont le moteur dynamique de la commune.

A l'unanimité des membres il est décidé de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 24 500 € au CCAS de la commune et de dire que cette dépense fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023.



8°) Prise en charge d'une créance

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une créance de 39.99€ datant de 2015 n'a pu être recouvrée par la trésorerie principale suite à dysfonctionnement informatique du trésor public.

A ce jour, il y a prescription de la créance. De ce fait, la commune doit délibérer afin de prendre en charge ladite créance.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la prise en charge d'une créance de 39.99€ et de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 chapitre 65 compte 6542

9°) Redevance pour dépôt de déchets industriels – Approbation d'un avenant avec la société SARP Industries Rhône Alpes (SIRA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Sury-le-Comtal a signé une convention le 4 décembre 1986 avec la société SARP Industries Rhône Alpes (SIRA) qui gère l'exploitation du centre d'enfouissement et de traitement de classe 1.

Pour pallier à une augmentation de la fiscalité, et à la demande de la société une nouvelle convention a été établie en date du 12 juillet 2019 abaissant un prix à 1.70€ la tonne de déchets.

Aujourd'hui, la fiscalité ayant de nouveau évolué de façon favorable à l'entreprise il convient d'établir un avenant afin de modifier le tarif à savoir 3.14€ la tonne.

Monsieur PEYCELON : Je voudrais poser une question à monsieur le Maire. C'est-à-dire que les anciennes carrières d'argiles qui sont sur l'Horme servent encore à enfouir des déchets toxiques ultimes ? Déchets que tout le monde sait que personne ne veut.

Monsieur le Maire rappelle que l'enfouissement de ces déchets a été voté par le Conseil municipal il y a plusieurs années. Un dernier casier reste à remplir.

Monsieur PEYCELON : Cela a été voté en 2016 précisément. Le casier en question est le 6^{ème} et c'est le dernier. Je voudrais juste rappeler à ceux et à celles qui n'étaient pas là à cette époque qu'il s'agit d'enfouir 79 000 tonnes de ces boues toxiques reconnues comme cancérogènes et que ces boues déshydratées personne n'en voulait ici dans la commune, je pense que les plus anciens résidents de la commune se souviennent des manifestations de rues avec un slogan qui était « Non à la décharge » il suffit encore de se promener dans Sury pour voir qu'il existe encore des panneaux ici ou là de gens qui maintiennent le fait qu'ils sont opposés à cette décharge, la presse locale s'en était faite largement l'écho et je pense qu'ici même autour de cette table il y avait des gens qui manifestaient pour le non à la décharge. Vous-même monsieur le Maire lors de votre profession de foi en mars 2014 vous écriviez que la qualité de vie pour les Suryquois vous était d'une énorme importance et c'était d'ailleurs la dernière phrase. Deux ans plus tard vous signez un contrat de 79 000 tonnes de déchets hautement toxiques après qu'une enquête publique ait été faite, qu'au terme de cette enquête la DREAL ait posé un certain nombre de conditions en appelant l'ensemble des intervenants sur le fait que nous avions à faire à des boues dangereuses et je vais d'ailleurs pour celles et ceux ici qui étaient pas à l'époque sur la commune, il s'agit d'enterrer les boues déshydratées d'hydroxyde métallique d'une unité située à Chasse sur Rhône. Nickel, antimoine, cadmium, chrome, plomb, zinc tous reconnus toxicité aigüe et chronique. Vous avez en main en 2016 le rapport précis donc qui a été donné suite à l'enquête publique et qui dit ce que je viens de dire en beaucoup plus de pages et vous signez quand même le 6^{ème} casier avec 79 000 tonnes pour une durée d'environ 8 ans. Je rappelle que l'autorisation donnée à la SARP pour exploiter cette carrière est une autorisation limitée à 10 000 tonnes par an, cela nous amène donc à 2024. Je voulais rappeler cela parce que par rapport à votre profession de foi je me dis que vous écrivez des choses mais vous faites tout à fait l'inverse. J'attire l'attention ici de celles et ceux qui n'étaient pas là en 2014 pour qu'ils s'en souviennent et d'ailleurs à ce titre et puisqu'ici nous avons une journaliste du Pays. Je voudrais rendre hommage à ce journal qui à l'époque a sorti un article que j'ai gardé et que je vais diffuser à l'ensemble des conseillers municipaux ici même sur la messagerie municipale qui détaillera par le menu ce que je viens de vous dire en attirant expressément l'attention sur les nuisances en termes de santé publique



extraordinairement avérées et sur lesquelles vous avez signé. Vous aviez à l'époque, monsieur le Maire, le pouvoir de dire non et vous avez dit oui autrement dit vous privilégiez l'appât du gain à la santé de vos concitoyens je ne peux pas vous en remercier mais je tenais à le signaler.

Monsieur le Maire rappelle que cela a été un vote du Conseil municipal. Il informe également que l'association ASSEN fait des contrôles réguliers tout comme la DREAL, la Préfecture...

Madame FAURE confirme que les contrôles effectués par l'ASSEN ont toujours été correctes et se poursuivent. Elle précise également que la société a protégé chaque casier par des bâches et des alvéoles pour éviter tout problème.

Monsieur le Maire souhaite savoir si monsieur Peycelon faisait partie des manifestants.

Monsieur PEYCELON : J'étais directeur de la banque dans l'océan indien à l'époque et j'y suis resté 4 ans. Je remercie Line de ces précisions parce que c'est rassurant. Par rapport au temps qu'en diront nos enfants et nos petits enfants dans 20-25 ans ? Que valent les bâches qui ont été mises pour éviter l'infiltration dans les eaux profondes et souterraines ? Franchement je ne pense pas que les contrôles qui sont faits aujourd'hui nous disent les résultats qui seront prélevés dans 20 ans et c'est bien là qu'est ma préoccupation, elle n'est pas aujourd'hui elle est dans 20 ans parce que j'y passe assez souvent pour voir comment on déverse cela se passe plutôt bien mais c'est effectivement écœurant. Maintenant on a mis une gouttière tout autour de ce casier ce qui permet effectivement de faire évacuer les eaux pluviales qui ne se mélangent pas avec ces boues mais entre nous c'est ponctuel maintenant qu'est-ce que ce sera dans 20 ans ? Parce que ces produits vont durer plusieurs centaines d'années. Je tiens aussi à dire qu'on est le seul site d'enfouissement de cette nature dans la région Auvergne Rhône-Alpes, que bien entendu c'est le mistigri, personne n'en veut et c'est Sury qui l'a eu et quand vous pourriez dire non vous avez dit oui, encore une fois félicitation.

Monsieur le Maire demande à monsieur Peycelon de faire un peu plus vite sur sa réflexion.

Monsieur HAREUX souhaite procéder au vote.

Monsieur PEYCELON : J'ai une dernière question. Le dernier Conseil municipal nous nous sommes tous déplacés pour 7 minutes pour voter un texte qu'on aurait pu très bien ne pas avoir à voter si vous aviez été un peu plus patient comme certaines communes l'ont été dans Loire Forez agglo donc je pense qu'on peut effectivement développer ce sujet qui est un sujet de santé publique et je pense que ça intéresse tout le monde y compris les journalistes qui sont dans la salle.

Monsieur le Maire rétorque que le sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur PEYCELON : Vous évoquez des conditions tarifaires sur un contrat je suis en droit de discuter de ce contrat.

Monsieur HAREUX demande de procéder au vote.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si la discussion peut être close.

L'Assemblée n'y voit aucune objection.

Monsieur PEYCELON : Bien sûr que non puisque vous avez eu une réunion lundi.

A la majorité des membres avec 25 voix pour et une contre il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de versement d'une redevance avec la société SIRA et tous documents y afférents.

10°) Cession de deux immeubles communaux rue Grenette et rue Gérentet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Sury le Comtal possède deux immeubles mitoyens rue Grenette/rue Gérentet.

Vu l'avis du service des domaines en date du 09 novembre 2022 estimant la valeur vénale des biens à 32 000 €



Considérant que ces immeubles sont vacants depuis de nombreuses années et assujetti à dégradation du bâti ainsi que des planchers intérieurs.

Considérant que la mise en vente de ces immeubles a été publié sur un site d'annonce immobilière pendant 2 mois au prix de 32 000€ et n'ont reçu qu'une seule offre d'acquisition.

Acheteur	Numéros parcelles	Superficie en m ²
Hanen JEMNI	BC 73	22
Hanen JEMNI	BC 74	34

La proposition d'acquisition faite par l'acheteur est de 25 000€.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

A l'unanimité des membres il est décidé d'accepter la proposition décrite ci-dessus et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

11°) Demande d'avis sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et de graviers par la société Thomas Granulats.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société Thomas Granulats, basée à Crantilleux, a déposé une demande d'autorisation en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension d'une carrière de sable et de graviers.

Le code de l'environnement prévoit que « le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. »

Le projet, consiste en l'extension d'une carrière alluvionnaire existante, en eau.

Cette carrière produit des matériaux destinés au béton prêt à l'emploi et à la préfabrication, aux travaux routiers et agricoles.

A l'unanimité des membres il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande fait par la société Thomas Granulats et décrite dans la présente délibération.

12°) Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » avec le SIEL.

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La loi sur la transition énergétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,



Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

La pose de nouvelle borne sera à la charge de la commune.

Pour chaque borne présente sur la commune le coût de fonctionnement annuel est de 975 €.

A l'unanimité des membres il est décidé d'adhérer, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 03/02/2022 ; D'approuver le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes ; De mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans ; De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages ; D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

13°) Constitution d'un groupement de commande – Aménagement de voirie rue du 11 novembre, place du Champs de Mars et place du 8 mai.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414- 3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8 ;

Considérant que constituer un groupement de commande permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;



Considérant qu'il est nécessaire d'établir un marché pour les travaux d'aménagement de voirie rue du 11 novembre, place du Champs de Mars et place du 8 mai.

Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commande et c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

La commune de Sury le Comtal aura à sa charge 410€ liés aux frais de procédure.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et Sury le Comtal pour la passation d'un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie rue du 11 novembre, place du Champ de Mars et place du 8 mai sur la commune de Sury-le-Comtal et de valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par monsieur le Maire ou son représentant ;

14°) Convention de fonctionnement « Commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la convention présentée ce jour renouvelle la collaboration avec Loire Forez Agglomération.

Finalisé depuis novembre 2014, le réseau des médiathèques ludothèques de Loire Forez Agglomération poursuit son développement et son adaptation aux besoins de ses membres.

Le conseil communautaire en date du 23 septembre 2022 a décidé de renouveler la convention organisant le fonctionnement entre les différentes communes et Loire Forez Agglomération.

La convention prendra fin le 31/12/2024.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver le renouvellement de la convention de fonctionnement « Commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

15°) Règlement intérieur de la salle d'animation

Le Maire indique que les travaux de construction de la nouvelle salle d'animation ont été achevés mi-janvier 2023. Il a été décidé de confier la gestion à l'agence CLOEE il convient donc d'établir un règlement intérieur concernant l'utilisation des locaux.

Ce règlement permettra de définir les modalités de fonctionnement et d'entretien de cette nouvelle salle d'animation.

Madame BERNARD souhaite savoir si le nom de la salle « ONYX » est définitif ?

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient pour en reparler.

Madame BERNARD ne pense pas que CLOEE devrait pouvoir annuler une manifestation un mois avant comme stipulé dans le règlement.

Monsieur le Maire précise qu'une annulation pourra être envisagée uniquement en cas de force majeure et le règlement sera modifié en ce sens.

Monsieur MATILLON demande quels peuvent être les différents problèmes techniques.

Monsieur HAREUX dit qu'il s'agit principalement du chauffage.

Madame BERNARD veut savoir pourquoi nous demandons deux attestations d'assurance.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en réalité d'une reconnaissance écrite de la manifestation par les assureurs.

Madame YAVAS demande quand est-ce que les réservations peuvent commencer.



Monsieur COCAGNE informe que les réservations peuvent commencer dès à présent.

Madame BERNARD demande s'il y a toujours 3 traiteurs imposés car il n'y a rien de noté dans le règlement.

Monsieur HAREUX indique que c'est bien le cas mais ceux-ci seront notés dans le contrat.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver le règlement intérieur de la salle d'animation annexé à la présente délibération.

16°) Chartes d'accueil de l'espace lecture Jean d'Ormesson

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'espace lecture Jean d'Ormesson accueille durant l'année plusieurs classes ainsi que la micro-crèche et le Relais Petite Enfance (R.P.E) de la ville de Sury-le-Comtal.

Afin de définir les conditions de prêts, les horaires d'accueil et les objectifs il convient d'établir une charte.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver la charte d'accueil annexée à la présente délibération.

17°) Mise à disposition d'un local pour les services de la Gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les services de gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon ont fait part de leur souhait d'établir une permanence hebdomadaire sur la commune de Sury le Comtal afin de recueillir les plaintes des administrés.

Il convient d'établir une convention avec les services de l'Etat afin de mettre à disposition de façon gracieuse un local pour tenir cette permanence. Celle-ci aura lieu les mercredis de 08h30 à 11h45.

La convention aura une durée d'un an à compter de la date de signature.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver la convention de mise à disposition ci-jointe et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

18°) Vœux pour l'instauration d'un bouclier tarifaire au bénéfice de toutes les collectivités locales

Alors qu'en un an, le prix de gros de l'électricité a été multiplié par dix, il atteint un nouveau record pour 2023 à plus de 1 000 euros le mégawattheure contre 85 euros il y a un an !

Les collectivités territoriales, actrices au quotidien de l'effectivité des services publics, subissent cette explosion des prix de l'énergie de manière exacerbée.

Le bouclier tarifaire voté l'été dernier dans le Projet de Loi de Finances Rectificative devait concerner, selon le Gouvernement, 30 000 collectivités. Or, les premières simulations effectuées notamment par le service des études de La Banque Postale montrent que les critères retenus pour bénéficier de ce bouclier réduisent ce nombre à environ 8 000.

En effet, le bouclier tarifaire pour 2022 limitant la hausse des prix de l'énergie à 4 % puis en 2023 à 15 % est lié aux tarifs réglementés de vente de l'énergie. Or, seules les plus petites collectivités de moins de 10 employés et de moins de 2 millions de recettes peuvent encore bénéficier de ces tarifs et donc de ce bouclier tarifaire. Le Gouvernement omet également de préciser que l'ensemble des collectivités n'est plus éligible aux tarifs réglementés du gaz et donc ne bénéficie pas du bouclier concernant le gaz.

Seules les plus petites communes sont concernées par le bouclier tarifaire tel qu'il existe à ce jour, alors même que la crise pèse davantage sur les collectivités de plus grande taille, communes, départements et régions, qui possèdent la majorité des équipements sportifs et culturels.

Dans une enquête datant de début 2022, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a évalué à 11 milliards d'euros les surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités.

Pour certaines d'entre elles, la situation risque de devenir critique lorsque se profile la renégociation de contrats énergétiques faisant redouter des progressions tarifaires de +100 à 300%. De telles situations sont monnaie



courante et entraînent déjà des conséquences concrètes pour nos concitoyens, telle la fermeture d'équipements publics ou d'inéluctables augmentations de tarifs.

Bien entendu, l'explosion subie des dépenses de fonctionnement ne sera pas sans conséquences sur les capacités d'autofinancement, au détriment de la capacité d'investissement de ces mêmes collectivités, à l'heure où pourtant, certains investissements, notamment dans le domaine de la transition énergétique, sont attendus et chaque jour plus indispensables.

Certaines collectivités se trouvent plongées dans un cercle vicieux : des dépenses énergétiques qui flambent en raison de passoires thermiques, mais l'impossibilité de réaliser au plus vite des travaux, faute de moyens, au risque de plomber encore plus leurs dépenses de fonctionnement dans les années à venir.

A l'unanimité des membres il est décidé de soutenir le vœux visant à instaurer un bouclier tarifaire universel au profit de toutes les collectivités ; De permettre à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés et de revoir sa copie concernant les diverses mesures de soutien et les exigences faites au bloc communal dans le cadre du Projet Loi de Finances 2023 lors de la future loi de finances rectificative.



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2022/12/24 du 16/12/2022

Contrat de prestation de service avec Berger Levrault

Est approuvé le contrat de services avec Berger Levrault aux conditions suivantes :

Montant annuel TTC : 1 443.60€

Montant de la mise en service TTC : 3 330.00€

Décision n° 2022/12/25 du 22/12/2022

Création d'une régie de recette

Il est institué auprès de la Mairie de Sury le Comtal une régie de recettes pour la gestion des droits de place.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces

chèques

cartes bancaires

virements bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (carnets à souches).

Monsieur le Maire précise que cela concerne le marché mais aussi les foires.

Fin de la séance à 21H10.

Le Maire,
Yves MARTIN

La secrétaire
Sylvie BONNET

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Modification des délégations accordés par le Conseil municipal à monsieur le Maire

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ - Z. YAVAS

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accordé plusieurs délégations à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux délais restreints imposés par les différents organismes pour déposer des demandes de subvention, il convient de déléguer à monsieur le Maire le pouvoir suivant :

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution décrite ci-dessus et prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De dire que monsieur le Maire pourra demander l'attribution de subventions quel que soit l'organisme, le programme et le montant.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT– G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ - Z. YAVAS

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ <i>La demande de régularisation de services</i>	60 €
■ <i>Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec</i>	70 €
■ <i>L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL</i>	70 €
■ <i>Le dossier de pension de vieillesse et de réversion</i>	70 €
■ <i>La qualification de Comptes Individuels Retraite</i>	70 €
■ <i>Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse</i>	90 €
■ <i>Le dossier de retraite invalidité</i>	90 €
■ <i>Etablissement des cohortes</i>	
- <i>Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)</i>	45 €
- <i>Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)</i>	70 €
■ <i>Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)</i>	200 €
■ <i>Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)</i>	50€ de l'heure
■ <i>La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction :</i>	30 €
<i>> pour les collectivités de plus de 50 agents :</i>	
- <i>forfait annuel, de la 1^{re} correction à la 5^{ème} :</i>	30 €
- <i>au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire</i>	10 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

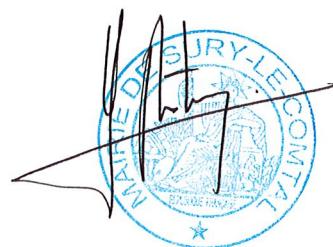
En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Mise à disposition d'un agent extérieur pour la surveillance d'un enfant

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ - Z. YAVAS

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le groupe scolaire accueille un enfant polyhandicapé les matins ainsi que le temps méridien.

La MDPH a octroyé à cet enfant une aide à la vie scolaire à hauteur de 12 heures par semaine correspondant au temps scolaire. De ce fait, durant le temps méridien l'aide à la vie scolaire doit être employée par les parents de cet enfant.

Afin de régulariser la situation, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'agent extérieur entre la commune et la famille.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale porté par Loire Forez agglomération

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ - Z. YAVAS

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de direction générale en date du 15 décembre 2020,

Considérant que l'agent initialement mis à disposition par la commune auprès du service commun à hauteur de 10% a quitté ses fonctions et est remplacé au sein de ce service depuis septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale joint à la présente délibération, actant la mise à disposition du nouveau directeur général des services depuis septembre 2022
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire

Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Retrait du service commun pour la gestion des archives

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ - Z. YAVAS

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016/21/12/11 du 21 décembre 2016 la commune de Sury le Comtal a approuvé la convention d'adhésion au service commun pour la gestion des archives mis en place par Loire Forez agglomération.

La résiliation de cette convention peut se faire par décision de l'autorité délibérante.

A ce jour, le passif des archives de la commune a été apuré, et il n'est plus nécessaire de détacher un agent à 20% de son temps sur ces missions.

Par ailleurs, l'agent détaché a fait valoir son souhait de se retirer du service commun.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prononcer la résiliation de la convention d'adhésion au service commun des archives,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Débats d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Il doit être présenté dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

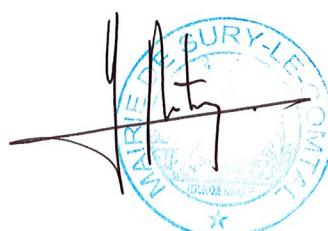
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Centre Communal d'Actions Sociales – Subvention 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune alloue chaque année, une subvention au CCAS afin de couvrir ses frais de fonctionnement (différentes aides, subventions, colis de Noël des personnes âgées...).

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 24 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 24 500 € au CCAS de la commune.
- De dire que cette dépense fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Prise en charge d'une créance

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une créance de 39.99€ datant de 2015 n'a pu être recouvrée par la trésorerie principale suite à dysfonctionnement informatique.

A ce jour, il y a prescription de la créance. De ce fait, la commune doit délibérer afin de prendre en charge ladite créance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la prise en charge d'une créance de 39.99€.
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 chapitre 65 compte 6542

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier.

Objet : Redevance pour dépôt de déchets industriels – Approbation d'un avenant avec la société SARP Industries Rhône Alpes (SIRA)

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Sury-le-Comtal a signé une convention le 4 décembre 1986 avec la société SARP Industries Rhône Alpes (SIRA) qui gère l'exploitation du centre d'enfouissement et de traitement de classe 1.

Pour pallier à une augmentation de la fiscalité, et à la demande de la société une nouvelle convention a été établie en date du 12 juillet 2019 abaissant un prix à 1.70€ la tonne de déchets.

Aujourd'hui, la fiscalité ayant de nouveau évolué de façon favorable à l'entreprise il convient d'établir un avenant afin de modifier le tarif à savoir 3.14€ la tonne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une contre décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de versement d'une redevance avec la société SIRA et tous documents y afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Cession de deux immeubles communaux rue Grenette et rue Gérentet

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Sury le Comtal possède deux immeubles mitoyens rue Grenette/rue Gérentet.

Vu l'avis du service des domaines en date du 09 novembre 2022 estimant la valeur vénale des biens à 32 000 €

Considérant que ces immeubles sont vacants depuis de nombreuses années et assujetti à dégradation du bâti ainsi que des planchers intérieurs.

Considérant que la mise en vente de ces immeubles a été publié sur un site d'annonce immobilière pendant 2 mois au prix de 32 000€ et n'ont reçu qu'une seule offre d'acquisition.

Acheteur	Numéros parcelles	Superficie en m ²
Hanen JEMNI	BC 73	22
Hanen JEMNI	BC 74	34

La proposition d'acquisition faite par l'acheteur est de 25 000€.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter la proposition décrite ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier.

Objet : Demande d'avis sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et de graviers par la société Thomas Granulats.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société Thomas Granulats, basée à Craintilleux, a déposé une demande d'autorisation en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension d'une carrière de sable et de graviers.

Le code de l'environnement prévoit que « le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.»

Le projet, consiste en l'extension d'une carrière alluvionnaire existante, en eau.

Cette carrière produit des matériaux destinés au béton prêt à l'emploi et à la préfabrication, aux travaux routiers et agricoles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande fait par la société Thomas Granulats et décrite dans la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire

Yves MARTIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » avec le SIEL.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La loi sur la transition énergétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

La pose de nouvelle borne sera à la charge de la commune.

Pour chaque borne présente sur la commune le coût de fonctionnement annuel est de 975 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'adhérer, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 03/02/2022,
- D'approuver le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016, et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,
- De mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Constitution d'un groupement de commande – Aménagement de voirie rue du 11 novembre,
place du Champs de Mars et place du 8 mai.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE -
J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE -
M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ -
N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN -
A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND
pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414- 3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8 ;

Considérant que constituer un groupement de commande permettrait de réaliser des économies
d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un marché pour les travaux d'aménagement de voirie rue du
11 novembre, place du Champs de Mars et place du 8 mai.

Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commande et c'est la
commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les
attributaires.

La commune de Sury le Comtal aura à sa charge 410€ liés aux frais de procédure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et Sury le Comtal pour la passation d'un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie rue du 11 novembre, place du Champ de Mars et place du 8 mai sur la commune de Sury-le-Comtal ;
- De valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par monsieur le Maire ou son représentant ;

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier.

Objet : Convention de fonctionnement « Commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la convention présentée ce jour renouvelle la collaboration avec Loire Forez Agglomération.

Finalisé depuis novembre 2014, le réseau des médiathèques ludothèques de Loire Forez Agglomération poursuit son développement et son adaptation aux besoins de ses membres.

Le conseil communautaire en date du 23 septembre 2022 a décidé de renouveler la convention organisant le fonctionnement entre les différentes communes et Loire Forez Agglomération.

La convention prendra fin le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de fonctionnement « Commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Règlement intérieur de la salle d'animation

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Le Maire indique que les travaux de construction de la nouvelle salle d'animation ont été achevés mi-janvier 2023. Il a été décidé de confier la gestion à l'agence CLOEE il convient donc d'établir un règlement intérieur concernant l'utilisation des locaux.

Ce règlement permettra de définir les modalités de fonctionnement et d'entretien de cette nouvelle salle d'animation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle d'animation annexé à la présente délibération

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Chartes d'accueil de l'espace lecture Jean d'Ormesson

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'espace lecture Jean d'Ormesson accueille durant l'année plusieurs classes ainsi que la micro-crèche et le Relais Petite Enfance (R.P.E) de la ville de Sury-le-Comtal.

Afin de définir les conditions de prêts, les horaires d'accueil et les objectifs il convient d'établir une charte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la charte d'accueil annexée à la présente délibération

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier.

Objet : Mise à disposition d'un local pour les services de la Gendarmerie

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - Y. BRUYERE - F. CHAMPIN - D. BESSON - P. CESSIECQ - N. KRAFFT - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX - P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les services de gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon ont fait part de leur souhait d'établir une permanence hebdomadaire sur la commune de Sury le Comtal afin de recueillir les plaintes des administrés.

Il convient d'établir une convention avec les services de l'Etat afin de mettre à disposition de façon gracieuse un local pour tenir cette permanence. Celle-ci aura lieu les mercredis de 08h30 à 11h45.

La convention aura une durée d'un an à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier.

Objet : Vœux pour l'instauration d'un bouclier tarifaire au bénéfice de toutes les collectivités locales

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE – M. PLAGNIAL – L. FAURE – Y. BRUYERE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ – N. KRAFFT - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - A. BASTOS pouvoir à T. HAREUX – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à L. FAURE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Alors qu'en un an, le prix de gros de l'électricité a été multiplié par dix, il atteint un nouveau record pour 2023 à plus de 1 000 euros le mégawattheure contre 85 euros il y a un an !

Les collectivités territoriales, actrices au quotidien de l'effectivité des services publics, subissent cette explosion des prix de l'énergie de manière exacerbée.

Le bouclier tarifaire voté l'été dernier dans le Projet de Loi de Finances Rectificative devait concerner, selon le Gouvernement, 30 000 collectivités. Or, les premières simulations effectuées notamment par le service des études de La Banque Postale montrent que les critères retenus pour bénéficier de ce bouclier réduisent ce nombre à environ 8 000.

En effet, le bouclier tarifaire pour 2022 limitant la hausse des prix de l'énergie à 4 % puis en 2023 à 15 % est lié aux tarifs réglementés de vente de l'énergie. Or, seules les plus petites collectivités de moins de 10 employés et de moins de 2 millions de recettes peuvent encore bénéficier de ces tarifs et donc de ce bouclier tarifaire. Le Gouvernement omet également de préciser que l'ensemble des collectivités n'est plus éligible aux tarifs réglementés du gaz et donc ne bénéficie pas du bouclier concernant le gaz.

Seules les plus petites communes sont concernées par le bouclier tarifaire tel qu'il existe à ce jour, alors même que la crise pèse davantage sur les collectivités de plus grande taille, communes, départements et régions, qui possèdent la majorité des équipements sportifs et culturels.

Dans une enquête datant de début 2022, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a évalué à 11 milliards d'euros les surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités.

Pour certaines d'entre elles, la situation risque de devenir critique lorsque se profile la renégociation de contrats énergétiques faisant redouter des progressions tarifaires de +100 à 300%. De telles situations sont monnaie courante et entraînent déjà des conséquences concrètes pour nos concitoyens, telle la fermeture d'équipements publics ou d'inéluctables augmentations de tarifs.

Bien entendu, l'explosion subie des dépenses de fonctionnement ne sera pas sans conséquences sur les capacités d'autofinancement, au détriment de la capacité d'investissement de ces mêmes collectivités, à l'heure où pourtant, certains investissements, notamment dans le domaine de la transition énergétique, sont attendus et chaque jour plus indispensables.

Certaines collectivités se trouvent plongées dans un cercle vicieux : des dépenses énergétiques qui flambent en raison de passoires thermiques, mais l'impossibilité de réaliser au plus vite des travaux, faute de moyens, au risque de plomber encore plus leurs dépenses de fonctionnement dans les années à venir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'instaurer un bouclier tarifaire universel au profit de toutes les collectivités ;
- De permettre à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés ;
- De revoir sa copie concernant les diverses mesures de soutien et les exigences faites au bloc communal dans le cadre du Projet Loi de Finances 2023 lors de la future loi de finances rectificative.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 03 février 2023

Le Maire
Yves MARTIN

